

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 70-2023

*Portant interdiction de stationner
21 Rue de la Barricade*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Madame PIQUET Emmanuelle a demandé l'accès à 3 places de parking afin d'effectuer des travaux d'élagage au 21 Rue de la Barricade, le Mardi 20 Juin 2023 de 13 heures à 18 heures, il convient d'interdire le stationnement comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 3 places de parking se trouvant au 21 Rue de la Barricade :

Le Mardi 20 Juin 2023 de 13 heures à 18 heures

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame PIQUET Emmanuelle

Fait à Gréolières, le 16 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin GIUGE

